Informations de base

1997/2292(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Mieux légiférer, marché unique: législation plus efficace. Rapport annuel 1997 **Subject** 2 Marché intérieur, marché unique 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	JURI Juridique et droits des citoyens	COT Jean-Pierre (PSE)	06/01/1998
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	INST Institutionnelle	RACK Reinhard (PPE)	25/02/1998
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/11/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0626	Résumé
15/12/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/1998	Vote en commission		Résumé
25/11/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0460/1998	
17/12/1998	Débat en plénière		
18/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
09/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2292(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/09555

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0460/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0005	25/11/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0773/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0483-0500	18/12/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0626	26/11/1997	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1998)0296	13/05/1998	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	SEC(1998)0903	25/05/1998	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1998)0345	27/05/1998	Résumé

Mieux légiférer, marché unique: législation plus efficace. Rapport annuel 1997

1997/2292(COS) - 25/05/1998 - Document de base non législatif complémentaire

Dans un document de travail publié par ses services, la Commission propose un certain nombre de mesures pratiques susceptibles de contribuer à accélérer le rythme de transposition des directives en droit national et de garantir la qualité des textes de transposition. Elle étudie également quelles pourraientêtre les prochaines étapes dans les efforts pour améliorer l'application effective de la législation du marché unique: - consultations avec les Etats membres pour développer de nouvelles règles applicables à la coopération entre autorités chargées de la mise en oeuvre de la législation; - développement de mécanismes adaptés de vérification réciproque et d'examen des systèmes et procédures d'application de la législation; - soutien aux efforts consentis par les Etats membres pour former leur personnel; - soutien à la coopération administrative entre fonctionnaires des différents Etats membres.

Mieux légiférer, marché unique: législation plus efficace. Rapport annuel 1997

1997/2292(COS) - 13/05/1998 - Document de base non législatif complémentaire

Dans une communication adressée au Parlement européen et au Conseil, la Commission européenne insiste sur la nécessité de rendre plus efficace la législation du marché unique et de lutter contre "le déficit en matière de transposition des directives". Sur une période d'un an, le pourcentage des

directives qui n'ont pas été transposées dans l'ensemble des Etats membres a diminué de moitié, passant de 35% en juin 1997 à 18% au 1er mai 1998. Cette tendance doit être maintenue, et la Commission surveillera étroitement les efforts des Etats membres dans ce domaine et insistera sur la réalisation de progrès supplémentaires. Dans cette optique, elle plaide notamment pour l'établissement d'un mécanisme informel d'information mutuelle et de dialogue entre les Etats membres et la Commission pendant la période de transposition, afin d'établir une approche commune en la matière. En outre, les fonctionnaires des Etats membres devraient être encouragés à partager leur savoir-faire et leur expérience en matière d'application de la législation du marché unique, non seulement de manière ponctuelle, mais aussi d'une manière plus structurée. Lorsque les Etats membres ne se conforment pas à leurs obligations, la Commission réaffirme qu'elle n'hésitera pas à recourir aux procédures d'infraction.

Mieux légiférer, marché unique: législation plus efficace. Rapport annuel 1997

1997/2292(COS) - 26/11/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: le présent rapport annuel au Conseil européen a pour objectif de décrire les diverses actions menées par la Commission afin de permettre à la Communauté de "mieux légiférer". CONTENU: le rapport montre que, depuis le Conseil européen d'Edimbourg, les efforts considérables de la Commission ont porté leurs fruits. Il confirme sa tendance à agir moins pour agir mieux, à consulter davantage les parties intéressées, à améliorer la qualité rédactionnelle de ses textes, à simplifier et à codifier la législation existante, et à favoriser un meilleur accès au droit communautaire. La Commission se donne les moyens pour aller dans ce sens, grâce à de vastes initiatives de réformes internes, telles que MAP 2000 (modernisation de l'administration et de la politique du personnel à l'horizon 2000) et SEM 2000 (meilleure coordination financière entre les services de la Commission et ceux des Etats membres). Ces initiatives ne produiront cependant l'effet souhaité que s'il y a un soutien plus fort du Parlement européen et du Conseil, auxquels il incombe, par exemple, d'adopter les nombreuses propositions de simplification ou de codifications pendantes. Les Etats membres ont un rôle majeur à jouer dans ce domaine. En tant que principaux auteurs de législation, il leur appartient de relayer au niveau national les efforts menés au niveau communautaire. L'amélioration de la qualité de la législation doit continuer d'être une priorité politique pour l'Union européenne et ses Etats, estime la Commission.

Mieux légiférer, marché unique: législation plus efficace. Rapport annuel 1997

1997/2292(COS) - 18/12/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jean-Pierre COT (PSE, F) sur le rapport de la Commission au Conseil européen - mieux légiférer 1997, le Parlement européen rappelle que l'exigence de produire une législation de qualité concerne aussi bien la qualité formelle des textes que leur contenu, et que l'élaboration d'une législation plus simple et plus claire, conforme au principe de subsidiarité et de proportionnalité, est une condition de son acceptation et de sa bonne application par les citoyens. Il déplore toutefois que la Commission traite, dans un seul document, de la mise en oeuvre des principes de subsidiarité et de proportionnalité, d'une part, et des questions relevant de la qualité formelle des textes d'autre part et ce, au détriment d'une analyse approfondie des différentes questions. Le Parlement rappelle sa préoccupation concernant la tendance qui consiste à présenter des propositions de "directives-cadres" (par exemple dans les domaines de la politique de l'eau, de la TVA appliquée aux services de télécommunications, au transport des marchandises dangereuses par voie navigable, à la taxation des produits énergétiques ou aux redevances aéroportuaires) et souligne le risque de créer ainsi un droit de statut incertain, moins contraignant, moins sûr, se traduisant par une harmonisation fictive et une transposition aléatoire dans les ordres juridiques nationaux. Il souligne en outre le risque de créer une confusion entre la directive et la recommandation. Le Parlement déplore dans le même temps la production pléthorique par la Commission de documents non législatifs (livres verts et blancs, communications, notes interprétatives) et le déséquilibre grandissant entre cette activité et l'activité législative, pour laquelle la Commission dispose d'un droit d'initiative exclusif. Il rappelle encore que le principe de subsidiarité ne saurait être invoqué pour limiter l'action de la Communauté. Le Parlement invite le Conseil à donner suite aux propositions législatives pendantes en matière de droit des sociétés, de libre circulation des personnes et de fiscalité et à veiller, en général, à ce que la recherche du compromis ne conduise pas à affaiblir les propositions législatives qui lui sont soumises. La Commission et le Conseil sont invités à poursuivre leurs efforts en matière de simplification législative, en veillant toutefois à ce que les niveaux de protection en matière d'environnement, de qualité des produits, de santé et sécurité des travailleurs ne soient pas abaissés sous couvert de simplification. Enfin, le Parlement estime souhaitable que les parlements nationaux puissent disposer en temps utile des propositions législatives et des documents préparatoires afin qu'ils puissent prendre position sur certains sujets.

Mieux légiférer, marché unique: législation plus efficace. Rapport annuel 1997

1997/2292(COS) - 27/05/1998 - Document de base non législatif complémentaire

Dans sa communication ""Légiférer moins pour agir mieux: les faits", la Commission dresse le bilan et les perspectives de son action en matière de: a) subsidiarité/proportionnalité: la Commission estime que le bilan est positif. Elle est déterminée à mettre en application le protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité sans attendre la ratification du traité d'Amsterdam. Elle modifie actuellement ses "Lignes directrices pour la politique législative" et veillera en particulier au respect des dispositions en matière d'évaluation d'impact: b) qualité rédactionnelle: chacune des trois institutions a adopté des mesures propres mais les résultats n'ont pas encore permis d'atteindre les objectifs souhaités. Il s'agit de coordonner ces efforts. Les services juridiques des trois institutions travaillent en ce sens et vont mettre au point un projet commun de lignes directrices; c) simplification: l'établissement du marché intérieur a déjà permis de réaliser un travail de simplification spectaculaire. La Commission présentera en 1998, au titre de la deuxième phase de SLIM, des propositions faisant suite aux recommandations des groupes de travail. La

Commission appuye les conclusions du rapport de la Task Force "simplification de l'environnement des entreprises" (BEST) qui souligne la nécessité de convaincre les administrations publiques, à tous les niveaux, de mettre les principes de mieux légiférer au centre de leur stratégie politique; d) codification/refonte/consolidation: la Commission entend poursuivre les progrès accomplis en matière de codification et a déjà identifié les secteurs où un effort particulier devra être entrepris au cours de la période 1998/2000. Elle souhaite également parvenir rapidement à un accord interinstitutionnel sur la refonte, méthode qui permet d'assurer une clarté permanente de la législation; e) accès à l'information: une structure permanente sera établie pour assurer, par le biais d'Internet et de numéros verts, un dialogue avec les citoyens et les entreprises afin de les informer de leurs droits; par ailleurs, les réseaux Euro Info Centre seront renforcés; f) transposition: grâce à ses efforts qu'elle entend poursuivre et malgré des différences de performances entre les Etats membres, le taux moyen de communication à la Commission des mesures nationales d'exécution a enregistré une augmentation. Il était de 94% au 31/12/1997.